



### **DECISION N°2022-3/ CHSCF / CB**

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale  
à Madame Carine BOUSQUET, Cheffe de service Comptabilité fournisseurs

-----

#### **La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH**

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 l'autorisant à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Caroline BOLLINI, Directrice Générale Adjointe Finances, Juridique et Performance,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Sandra CREMONT, Directrice des Services Financiers,

Vu les fonctions exercées par Madame Carine BOUSQUET, Cheffe de service Comptabilité fournisseurs,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Madame Carine BOUSQUET est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

##### **A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

##### **B. GESTION COURANTE ET COMPTABILITE FOURNISSEURS**

L'exécution des paiements préalablement autorisés pour le compte de Paris Habitat, et le cas échéant, de ses filiales et de la Fondation d'entreprise Groupe Paris Habitat, conformément aux conventions de prestations de services conclues.

Copies certifiées conformes à l'original de tous documents.

Tous les courriers relevant de l'activité propre du service.

### C. MARCHES

#### Uniquement pour les marchés relevant de l'activité du Services chapeauté

Tous les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions relatives à l'exécution desdits marchés ou contrats et notamment toutes mises en demeure, les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés, les attributions de primes d'avance sur marchés, toutes décisions de résiliation, tous ordres de service, dans le respect des dispositions contractuelles et dans la limite de chacun des budgets définis et validés.

Les décisions d'agrément des sous-traitants portant sur lesdits marchés.

Toutes décisions de réfaction, de rejet, ainsi que tous procès-verbaux de réception des travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles prévus par lesdits marchés.

La délivrance du bon à payer pour toutes dépenses.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Carine BOUSQUET**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

**Madame Carine BOUSQUET** s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

**Madame Carine BOUSQUET** peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Carine BOUSQUET** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai Madame Sandra CREMONT, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Madame Carine BOUSQUET** rendra compte des actes signés par elle-même à Madame Sandra CREMONT, qui en rendra elle-même compte à la Directrice Générale Adjointe Finances, Juridique et Performance.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la Décision n°2022-2/ CHSCFT / CB du 7 mars 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

17 MAI 2022

  
La Déléguante  
Cécile BELARD du PLANTYS  
Directrice Générale

La Déléguataire  
Carine BOUSQUET  
Cheffe de service Comptabilité fournisseurs

